Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213502222-20261116-2026161108-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 16 Novembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Pleine-Fougères s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur THÉBAULT Louis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/11/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/11/2026.

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : CORDON Magali, HIVERT Sylvie, LECORVAISIER Manon, LEMONNIER Sandrine, MACE Marion, MORIN Héloïse, PIGEON Patricia, RONDIN Perline, TRÉCAN Marilyne, MM : BIGUÉ Yann, BREHIN Pierrick, BRUNE Didier, CHAPPE Samuel, GUILLOUX Sylvain, RICHARD Hervé, ROUSSEL Axel, SORIN Rémi, TROMEUR Alban

A été nommé(e) secrétaire : M. ROUSSEL Axel

2026-16/11-08 – Approbation du renouvellement du Plan d'Aménagement Patrimonial (PAP) de Pleine-Fougères pour la période 2027-2030

Vu que la commune de Pleine-Fougères bénéficie depuis 2021 (pour 7 ans) du label « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne », qui témoigne de son engagement en faveur de la préservation et de la valorisation de son patrimoine architectural et paysager.

Considérant que dans le cadre de ce label, la commune est invitée à renouveler son Plan d'Aménagement Patrimonial (PAP) pour la période 2027-2030.

Considérant que ce document constitue un outil de programmation permettant de définir les priorités communales en matière de restauration, de préservation et de mise en valeur du patrimoine. Il permet également à la commune de solliciter des aides financières auprès de la Région Bretagne pour les opérations éligibles.

Considérant que le plan s'articule autour de **trois axes principaux** :

- La valorisation du centre-bourg : restauration des bâtiments publics d'intérêt patrimonial, amélioration des espaces publics, aménagements paysagers, effacement des réseaux et mise en valeur du patrimoine bâti.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213502222-20261116-2026161108-DE

- La préservation du patrimoine des villages et hameaux : interventions ciblées sur les bâtiments publics présentant un intérêt patrimonial, en privilégiant les secteurs identifiés comme prioritaires.

- La valorisation du patrimoine le long des circuits de randonnée : préservation des bâtiments patrimoniaux situés sur les itinéraires touristiques, notamment le circuit du Bocage et de la Lande et le circuit Sur les traces de Rosie.

Considérant que les interventions devront respecter les prescriptions architecturales définies dans le document, afin de préserver l'identité et le caractère traditionnel du bâti.

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine et Histoire en date du 12 novembre :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement du Plan d'Aménagement Patrimonial de Pleine-Fougères pour la période 2027-2030, afin de poursuivre la politique communale de préservation du patrimoine et de permettre la mobilisation des aides régionales pour les futurs projets.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/11/2026

Le Maire
Louis THÉBAULT

Secrétaire de séance
M. ROUSSEL Axel

Publicité des actes de la commune par voie d'affichage le